

## Introduction

### Propriété, territorialité et identité politique

Colin Scott

---

Volume 34, Number 3, 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082182ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082182ar>

[See table of contents](#)

---

#### Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

#### ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

---

#### Cite this document

Scott, C. (2004). Introduction : propriété, territorialité et identité politique.

*Recherches amérindiennes au Québec*, 34(3), 3–4.

<https://doi.org/10.7202/1082182ar>



## Introduction

### Propriété, territorialité et identité politique \*

#### Colin Scott

Département  
d'anthropologie,  
Université McGill,  
Montréal

DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES culturelles reliées à l'identité autochtone, aucun sujet ne suscite actuellement plus d'engouement et ne met en scène un enchevêtrement aussi complexe de dimensions économiques, politiques et symboliques que la propriété et le territoire. Au sein de l'anthropologie autochtoniste nord-américaine, les débats au sujet de la territorialité ont une longue histoire, et plus particulièrement en ce qui concerne les chasseurs du Nord. C'est pourquoi il apparaît opportun d'ouvrir ce numéro spécial par l'article d'un auteur qui, au cours des trente dernières années, a eu un impact important dans ce champ d'études. Harvey Feit analyse ici les modalités organisationnelles et écologiques d'un système foncier amérindien trop longtemps perçu, à tort, comme une forme latente de propriété privée. Il est intéressant de noter qu'à une époque où, pourtant, prévaut la reconnaissance anthropologique de l'ubiquité et de l'efficacité, en termes de conservation des systèmes de propriété des populations de chasseurs-pêcheurs de plusieurs régions du monde, le caractère aborigène du « territoire de chasse algonquien » soulève à nouveau les passions, cette fois-ci dans le contexte d'une certaine fixation post-moderniste à déconstruire l'« Indien écologique ». Par ses propos raisonnés, Feit nous ramène sur terre tout en attirant l'attention sur un changement important qui s'opère dans les modalités régissant les politiques identitaires : la gestion des

territoires de chasse ne se veut plus seulement un simple aspect pratique de la reproduction sociale ; elle sert désormais aussi à appuyer la légitimité des revendications territoriales vis-à-vis de l'État, et ce, dans le contexte toujours plus transnational des politiques autochtones.

Bien sûr, les revendications territoriales sont avant tout politiques, et ce même si les intérêts en jeu ne sont pas toujours transparents. En ce sens, Scott et Morrison retracent en détail dans leur article l'histoire de l'extermination des populations d'animaux à fourrure entre la Baie James et le Lac Abitibi rendue possible par l'indifférence des autorités gouvernementales à l'égard des territoires de chasse familiaux des autochtones, et accélérée par la violation de ces mêmes territoires par les trappeurs commerciaux d'origine européenne. La politique d'enregistrer les autochtones comme membres de « bandes » définies en fonction de l'appartenance à un poste de traite plutôt qu'à un territoire de chasse a débouché sur des problématiques de « province de résidence » et sur des droits issus de traité différents qui ont compromis encore davantage le système de propriété et les identités territoriales des Cris vivant à proximité de la frontière Ontario-Québec. Lorsque les gouvernements ont fini par coopérer en vue de rétablir les territoires de chasse familiaux, par l'entremise des lignes de piégeage « enregistrées », c'est une fois de plus dans cette région frontalière que les contradictions entre les conceptions autochtones et occidentales du rapport à la terre se sont manifestées avec le plus d'évidence.

\* Traduit de l'anglais par la Rédaction.

Les trois articles suivants s'attardent à des populations autochtones ayant souffert d'une dislocation prolongée de leurs territoires. Les Micmacs, les Salishs de la Côte et les Wabanakis luttent actuellement pour récupérer une plus grande part du contrôle sur les terres et les eaux, contrôle qui leur avait échappé dans le sillon de l'implantation d'un régime de propriété privé et du fait que la Couronne ne reconnaissait pas la juridiction et la propriété autochtone. De même, si cette référence dualiste à la propriété et au territoire dans le titre de ce numéro s'impose, ce n'est pas parce que ces termes sont institutionnellement ou constitutionnellement distincts à l'intérieur du régime foncier autochtone. C'est plutôt parce que l'État, par son rejet historique des modes de propriété, voire des régimes juridiques territoriaux autochtones, a plutôt permis, au mieux, des droits de propriété circonscrits fondés sur des traités, ou encore des droits de chasse et de pêche encore plus fragmentés et partiels. Par conséquent, les politiques autochtones en matière de propriété cherchent ainsi à joindre, sur une base juridique, les notions de « possession » territoriale et d'« autorité » territoriale.

Cet objectif est cependant très difficile à réaliser et demande, avant toute chose, une re-conceptualisation des rapports en termes non occidentaux. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que l'on observe une approche plus phénoménologique dans l'étude ethnographique actuelle des rapports autochtones à la terre et à la mer. L'espace terrestre et maritime, si richement représenté par les chasseurs micmacs d'avant les réserves, demeure très présent dans les récits actuels, bien qu'il soit aujourd'hui moins intensivement fréquenté dans la vie de tous les jours. Des conflits peuvent naître d'une intrusion dans certains espaces sacrés et, en ce sens, Anne-Christine Hornborg analyse les interactions politiques qui peuvent entrer en jeu aux niveaux local, national et international en de telles circonstances. Elle démontre comment les discours largement véhiculés sur le mode autochtone de gestion de l'environnement, sur la propriété culturelle et sur le « sacré » se veulent non seulement le reflet d'une convergence trans-autochtoniste des modes de représentation du rapport au territoire, mais ils légitiment et donnent réciproquement un poids politique aux ordres culturels de représentation de l'espace territorial sur une base locale.

L'article de Brian Thom nous fait passer de l'articulation publique des différents points de vue culturels sur la propriété autochtone aux négociations formelles actuellement en cours avec les gouvernements fédéral et provincial au sein de la

British Columbia Treaty Commission. Il examine les grands récits de l'espace du point de vue des Salishs de la Côte et des Eurocanadiens, de même que les contradictions que posent les systèmes fonciers imposés par l'État à l'égard des relations sociales autochtones basées sur des considérations territoriales. Les tentatives actuelles du Hul'qumi'num Treaty Group en vue de confronter ces contradictions mettent l'accent sur la négociation de traités qui reconnaîtraient certains endroits revendiqués comme des sites culturels, de mémoire et d'identité, et donc capables d'influencer le changement social.

Pour sa part, Gerdine Van Woudenberg rapporte l'interruption, à l'époque coloniale, de la relation des femmes wabanakiennes à l'espace, une relation originalement contenue à l'intérieur de cosmogonies relatives aux rapports avec le monde non humain. Elle expose également les identités territoriales autochtones et les pratiques de propriété qui en découlent, tout en montrant comment la complémentarité homme-femme a été minée à la suite des dislocations coloniales et comment, parallèlement, l'accès des femmes à la terre fut de plus en plus dépendant des hommes. Elle décrit aussi comment, même sous le régime légal contemporain, le droit des femmes à la « terre » et aux « ressources » demeure subordonné aux domaines masculins de la chasse et de la pêche. Van Woudenberg nous met au défi d'imaginer les réformes doctrinaires et structurelles qui seront nécessaires pour renverser cette submersion des femmes dans les discours politiques et légaux en matière de droits.

Les actions juridiques relatives aux droits des autochtones à la terre et à la mer témoignent d'un mode de formation identitaire qui tend à résister à la dislocation et à la diaspora. Je ne suggère pas ici que les identités autochtones fondées sur le lieu d'origine ne font simplement que reproduire les relations « traditionnelles » au territoire. En fait, les identités autochtones – culturelles et territoriales – sont communément reconfigurées de manière à augmenter les chances d'acquiescer une reconnaissance ou de pouvoir entrer en compétition avec l'État ou les entrepreneurs qui convoitent les espaces (terre et mer) d'appartenance. Néanmoins, ces processus n'en sont pas moins fortement motivés par la détermination de résister à la dissolution de communautés locales par l'entremise de la défense des droits et la revendication d'une responsabilité sur leur territoire d'appartenance. Les identités des premières nations se voient ainsi articulées autour d'un attachement au territoire qui se retrouve simultanément remémoré, vécu et négocié.